



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-310

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

DDT32 /

R76-2026-03-02-00239 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMIC Paul sous le numéro 032260820 (1 page)	Page 3
R76-2026-03-03-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE MAOURENS (CASSAGNE Jean-Mathieu) sous le numéro 032260880 (1 page)	Page 5
R76-2026-03-03-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DU PICAT (DUPRAT Jean-Marc et Mathis) sous le numéro 032260870 (1 page)	Page 7
R76-2026-03-19-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL AS CUILLES (ZANCHETTA Stéphane et Gérard) sous le numéro 032261020 (1 page)	Page 9
R76-2026-03-10-00025 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GOULARD (GOULARD Mathieu) sous le numéro 032260930 (1 page)	Page 11
R76-2026-03-10-00024 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL JOEL PELLEFIGUE (PELLEFIGUE Maxime et Joël) sous le numéro 032260800 (1 page)	Page 13
R76-2026-03-03-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PAUL BRETHERS (BRETHERS Paul, AURENSAN Evelyne) sous le numéro 032260900 (1 page)	Page 15
R76-2026-03-19-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LABORDE Clément (Pour l'EARL BONNEAU LABORDE) sous le numéro 032260950 (1 page)	Page 17
R76-2026-03-10-00026 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. NICOLA Guillaume sous le numéro 032260960 (1 page)	Page 19
R76-2026-03-19-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. PERES Mickaël sous le numéro 032261040 (1 page)	Page 21
R76-2026-03-03-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAZAUX Didier sous le numéro 032260890 (1 page)	Page 23
R76-2026-03-19-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. NOILHAN Sébastien sous le numéro 032260980 (1 page)	Page 25
R76-2026-03-10-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M.MESPLES Gérard sous le numéro 032260970 (1 page)	Page 27
R76-2026-03-19-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GRAND BORDE (PEFFAU Philippe et Thomas) sous le numéro 032261010 (1 page)	Page 29

DDT32

R76-2026-03-02-00239

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAMIC Paul sous le numéro
032260820

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMIC Paul
57 avenue du Béarn
40600 BISCARROSSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE MAOURENS (CASSAGNE
Jean-Mathieu) sous le numéro 032260880

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAOURENS (CASSAGNE Jean-Mathieu)
485 Maourens
32190 PRENERON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CASTILLON DEBATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260880**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DU PICAT (DUPRAT
Jean-Marc et Mathis) sous le numéro 032260870

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PICAT (DUPRAT Jean-Marc et Mathis)
Lieu dit Picat
32300 MONCASSIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 MONCASSIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260870**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-19-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL AS CUILLES (ZANCHETTA
Stéphane et Gérard) sous le numéro 032261020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL AS CUILLES (ZANCHETTA Stéphane et Gérard)
A Cuilles
32810 MONTAUT LES CRENEAUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **13/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 SAINT SAUVY , 32270 ANSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-10-00025

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL GOULARD (GOULARD
Mathieu) sous le numéro 032260930

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GOULARD (GOULARD Mathieu)
458 allée de Grahontan
32380 ESTRAMIAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 ESTRAMIAC, ESPARSAC (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260930**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-10-00024

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL JOEL PELLEFIGUE (PELLEFIGUE
Maxime et Joël) sous le numéro 032260800

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JOEL PELLEFIGUE (PELLEFIGUE Maxime et Joël)
625 chemin d'Entéoulère
32810 ROQUELAURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN, 32360 LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL PAUL BRETHER (BRETHER
Paul, AURENSAN Evelyne) sous le numéro
032260900

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PAUL BRETHERS (BRETHERS Paul, AURENSAN Evelyne)
145 rue de Pecos
32400 TERMES D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,97 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-19-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LABORDE Clément (Pour l'EARL
BONNEAU LABORDE) sous le numéro 032260950

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABORDE Clément (Pour l'EARL BONNEAU LABORDE)
875 route de Rejaumont
32500 LA SAUVETAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 206,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 GOUTZ, 32500 BRUGNENS, 32500 LA SAUVETAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260950**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-10-00026

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. NICOLA Guillaume sous le
numéro 032260960

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

NICOLA Guillaume
1 le Pin
32500 PAULHAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260960**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-19-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PERES Mickaël sous le numéro
032261040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERES Mickaël
400 chemin des Crêtes des Aveilles
32190 TUDELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 ROQUEBRUNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-03-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CAZAUX Didier sous le numéro
032260890

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZAUX Didier
1340 route du Petit
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-19-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. NOILHAN Sébastien sous le
numéro 032260980

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Sébastien
10 rue Jules Sabin Corties
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260980**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-10-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M.MESPLES Gérard sous le numéro
032260970

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MESPLES Gérard
430 route de Riscle
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260970**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-03-19-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE LA GRAND BORDE
(PEFFAU Philippe et Thomas) sous le numéro
032261010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/03/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA GRAND BORDE (PEFFAU Philippe et Thomas)
1000 Chemin de la Grand Borde
32290 ST PIERRE D'AUBEZIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/06/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/07/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès